

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 mai).

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 57 — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 35 — — Direct-Mixte.
5 — 11 — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.
Départs de Saumur pour Tours.
3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

REVUE DES JOURNAUX.

La France, après avoir annoncé l'apparition, au 15 octobre prochain, d'une nouvelle feuille l'Italie libérale qui se publiera à Naples, ajoute, sous la signature de M. Renauld :

« Ce journal défendra l'indépendance absolue de l'Italie, la conservation de Rome au Pape et l'autonomie du royaume de Naples sous le gouvernement de S. A. R. le duc d'Aoste, second fils du roi Victor-Emmanuel, avec le titre de vice-roi héréditaire. »

On lit dans le Siècle, sous la signature de M. Taxile Delord.

« On assure qu'avant de quitter Rome notre ambassadeur aurait eu une assez longue conversation avec le cardinal Antonelli, et même qu'il se serait chargé d'une mission particulière pour l'Empereur. Cela est fort peu probable, il n'y a plus rien à attendre aujourd'hui des conversations, des conférences et des missions. »

Le Monde répond, en ces termes, au Siècle qui demande que la France cesse de protéger, à Rome, un gouvernement qui l'insulte :

« Quoi, écrit M. Chantrel, ce n'est pas le Piémont, c'est le Pape qui insulte la France. Le Pape, en effet, dépouillé des deux tiers de ses Etats, a dit qu'il ne pouvait reconnaître cette spoliation, mais qu'il n'en était pas moins reconnaissant au gouvernement français de ses bonnes intentions et de la protection qu'il accorde au reste du territoire pontifical. C'est donc le Pape qui insulte et c'est le Piémont qui mérite toutes les sympathies. »

L'Opinion nationale voit, dans le départ de Rome de M. de Lavalette, non pas une suspension de rapports de bonne amitié, mais dans les négociations politiques.

A propos d'un article des Nationalités, la Gazette de France, par l'organe de M. Gustave Janicot, nous montre le gouvernement de Turin disposé à abandonner la fameuse devise de M. de Cavour, l'Eglise libre dans l'Etat libre.

On se croit arrivé au point de n'avoir plus besoin de cette feinte, on en viendra bientôt aux

imprécations de Garibaldi ou aux aphorismes dogmatiques de Mazzini. »

M. Robert Mitchell, après avoir raconté dans le bulletin du Pays, les incidents du meeting garibaldien dans lequel sont intervenus si brutalement cinq cents Irlandais, ajoute :

« Le meeting de Hyde-Park a été grotesque, mais il ne serait pas juste de nier qu'il ait une signification. »

On lit dans la Presse, sous la signature de M. Elias Regnault :

« L'amnistie appliquée à un véritable criminel serait un méfait; mais lorsqu'elle est commandée par une situation exceptionnelle, lorsqu'on est en face d'un homme qu'on ne peut appeler criminel sans que toute la nation soit criminelle avec lui, l'amnistie n'est qu'un acte de justice. Car, loin d'être dans ce cas une atteinte à la loi, elle est un correctif de la loi dans ce qu'elle a de trop absolu. »

Nous n'avons aucune nouvelle de Turin sinon que M. Conforti, le ministre démissionnaire, doit faire un voyage à Paris et à Londres, et que, dans la difficulté de lui trouver un successeur, on laisserait provisoirement son portefeuille vacant.

Les journaux italiens, qui étaient hier très-affirmatifs sur l'amnistie, se montrent aujourd'hui pleins d'incertitude. Selon l'Opinion, rien ne serait encore décidé à cet égard, ou plutôt le cabinet ne saurait à quelle décision s'arrêter, penchant un jour d'un côté et le lendemain de l'autre.

La correspondance romaine de l'Agence Havas renferme un passage ainsi conçu : « Il faut que le roi d'Italie renonce à faire de Rome sa capitale; c'est là pour tous une véritable nécessité, attendu que le Pape a besoin de Rome et qu'il ne peut y rester à côté d'un roi revêtu de l'autorité civile. » Ce passage d'une correspondance peu suspecte est une preuve que l'on commence, même au delà des monts, à penser que l'Italie peut et doit s'organiser en dehors de Rome.

L'Indépendante, de Naples, publie une lettre

datée du Varignano, et probablement inspirée par Garibaldi, laquelle déclare que l'argent, envoyé d'Angleterre au grand agitateur, était un don des ouvriers anglais, et non une avance du cabinet britannique. Cette lettre est une naïveté. Qui a jamais prétendu que le gouvernement anglais fût entré en négociations avec Garibaldi et qu'il pût exister des preuves matérielles d'une pareille complicité? L'argent venait d'Angleterre; cela nous suffit.
(La France.)

On mande du Varignano : l'appareil du docteur Partridge a produit un bon effet. Garibaldi a parfaitement reposé cette nuit. De nouvelles esquilles ont été extraites de la plaie. — Havas.

Le Morning-Post publie une adresse à la nation anglaise envoyée du Varignano, le 28 septembre, par Garibaldi. Dans cette pièce Garibaldi exprime sa reconnaissance pour l'Angleterre et lui demande de continuer ses appels à la nation française en usant de paroles d'amitié pour la France dans chaque meeting.

Garibaldi demande encore que l'Angleterre devienne l'alliée des Etats du Nord de l'Amérique, et qu'elle les aide à combattre l'esclavage.

Garibaldi demande que l'Angleterre prenne part tout l'initiative du progrès.

Deux chefs circassiens sont arrivés à Londres et ont remis au gouvernement une adresse dans laquelle ils demandent la protection de l'Angleterre contre la Russie. Ces chefs doivent faire un appel du même genre aux autres puissances. — Havas.

Le roi de Prusse, répondant à une adresse qui lui était présentée par une députation du district électoral de Stolpe-Bulow-Lauenbourg, s'est exprimé à peu près en ces termes : « Nous sommes dans une crise sérieuse, car la Chambre des députés a pris des résolutions incompatibles avec le bien du pays; néanmoins j'ai pris une position solide vis-à-vis de ces résolutions, et je ne la quitterai pas; les esprits sont troublés, mais j'espère que la réflexion ne tardera pas à venir et que tous les fidèles Prussiens se rallieront autour du trône. »

C'est la Gazette de la Croix qui rapporte ces

FRAGMENT.

EDMÉE

(Suite.)

XIX. — JEANNE.

Un quart d'heure après, la mère Marie entra chez sa nièce, qu'elle trouva à son rouet.

— Une bonne nouvelle, ma Jeanne! lui dit-elle en l'abordant.

— Dieu soit loué, ma tante. De quoi s'agit-il?

— De quarante-cinq francs par mois?

— Expliquez-vous.

— Je t'ai trouvé un pensionnaire.

— A moi, ma tante!

— A toi, ma nièce.

— Vous voulez rire.

— Point!

— Mais, ma tante, je ne donne point à manger.

— Il y a commencement à tout.

— Je ne sais pas faire la cuisine.

— Tu apprendras.

— A cinquante-six ans?

— On apprend à tout âge. Je te montrerai.

— Vous n'y pensez pas.

— Au contraire.
— C'est impossible.
— Tout est possible, quand on veut.
— Mais, enfin...
— Un jeune homme charmant.
— C'est un jeune homme?
— Vingt ans, au plus.
— Vous êtes folle, ma tante, permettez-moi de vous le dire, avec le respect que je vous dois.
— Traite-moi de folle, si tu veux; j'ai le caractère bien fait et ne me fâche pas pour un mot.
— Et ce jeune homme s'appelle?...
— Ah! ah! tu desirais savoir son nom? C'est juste. J'aurais dû commencer par là. C'est M. Planterose, le commis de M. Delapalme... Doux comme une jeune fille et rangé... aussi comme une jeune fille. C'est une idée qui m'est venue, comme ça, en causant avec lui, ce matin.
— Vous auriez, au moins, dû m'en parler auparavant.
— J'étais sûre, d'avance, que tu accepterais.
— Je n'accepte pas du tout.
— Songe donc! Il paie 65 francs par mois, au Soleil-d'Or, et il gagne 100 francs pour se nourrir, s'entretenir et venir en aide à sa famille, qui est pauvre. Son père est un petit sabotier de Paey... Et c'est là un état qui rapporte peu. Avec les vingt francs qu'il économisera sur sa pension, il pourra soulager ses bons parents,

et c'est beau, ça, ma fille, un enfant qui se montre reconnaissant envers les auteurs de ses jours. Enfin, une auberge est un lieu de perdition pour un jeune homme. Tu es chrétienne, tu me comprendras: Jé te donne là une belle tâche à remplir. Tu serviras de mère à ce jeune homme, qui ne doit pas être difficile à nourrir, car il n'a pas été élevé à la brochette. Justement, tu as une chambre haute, qui n'est pas occupée: tu la lui donneras; il sera là comme un prince. Et puis ce sera pour toi une compagnie; une maison sans homme, vois-tu, c'est triste; sans compter que ça attire les malfaiteurs. Tu es laborieuse, économe et fille! — Tu dois avoir de l'argent caché dans ta paillasse! C'est ainsi que raisonnent les voleurs; et, une nuit ou l'autre, tu peux voir entrer chez toi des hommes masqués, te demander la bourse ou la vie! On voit de ces choses là tous les jours, dans les papiers publics. Ah! Dieu, cela fait dresser les cheveux, rien que d'y penser. Ainsi c'est chose arrêtée.
— Ma tante...
— Quarante-cinq francs par mois, la nourriture et le logement?
— Au nom du ciel...
— Cela fait 340 francs par an, trente sous par jour, quinze sous par repas. Avec ça, on peut vivre à deux, en sachant s'y prendre, et tu n'as pas ta pareille pour l'économie — et les omelettes au lard. Adieu, ma Jeanne. Je vais rendre réponse à M. Planterose.

paroles qu'elle a peut-être un peu trop accentuées dans son sens, car elle ne cite pas textuellement. Néanmoins, on peut voir que S. M. Guillaume I^{er} ne se dissimule pas la gravité du conflit qui s'est élevé entre la couronne et la Chambre des députés.

Nous disons la couronne et non le ministère; car on ne sait pas vraiment avec quel ministère cette Chambre pourrait s'accommoder. Elle a renversé le cabinet Auerswald, qui était un cabinet libéral; elle a usé le cabinet Von der Heydt, qui, sans avoir les mêmes prétentions de libéralisme, avait pourtant fait preuve d'un grand esprit de conciliation. Elle ne paraît pas devoir accueillir plus favorablement le ministère qui vient de se former sous la présidence de M. de Bismarck-Schoenhausen. (La France.)

La Gazette de l'Étoile, dans un article de fonds sur les résolutions de la commission du budget, dit qu'on ne saurait attendre la fixation définitive du budget avant le 1^{er} janvier 1865. L'organe semi-officiel ajoute, relativement à la qualification d'inconstitutionnelle employée par la commission au sujet de l'autorisation des dépenses rejetées par la Chambre, que, quelque expresse et définitive que soit la résolution de la Chambre, elle n'a pas force de loi tant qu'elle n'a pas obtenu l'assentiment des deux autres pouvoirs de l'Etat. Le rejet d'une partie du budget par la Chambre des députés n'a d'effet pratique que lorsque le budget devient loi, ce qui ne peut avoir lieu qu'avec la coopération des trois pouvoirs. — Havas.

On écrit de Varsovie, 2 octobre :

Le grand-duc Constantin a prononcé hier, à l'ouverture de la session du conseil d'Etat, un discours en langue polonaise dans lequel il a protesté de ses bonnes intentions à l'égard de la Pologne, intentions que les douloureux événements de ces derniers temps n'ont pas ébranlées.

Son Altesse a exprimé, en même temps, le regret de ne pouvoir, par suite d'empêchements légaux, user plus largement du droit de grâce; sur 499 Polonais mis entre les mains de la justice, 69 devront subir les peines auxquelles ils ont été condamnés. Le grand-duc a parlé, enfin, des institutions promises par le gouvernement et qui sont en voie de réalisation. — Havas.

On lit dans La France :

Nous recevons du ministère de l'intérieur (direction de la presse) le communiqué suivant :

Dans le numéro du journal la France du mercredi 1^{er} octobre 1862, et dans l'article Bulletin, on lit :

« Un fait regrettable, de la véracité duquel nous voudrions douter, mais que nous devons accepter pour exact, puisqu'il n'a pas été démenti, était signalé, il y a deux jours, par l'Union franc-comtoise.

« M. le marquis d'Andelarre, député de la Haute-Saône, a prononcé, le 11 de ce mois, en qualité de président du comice agricole de Vesoul, un discours entièrement consacré à l'éloge du premier des arts, selon les anciens, et d'où la politique était d'autant plus exclue qu'elle n'avait rien à y faire.

« Une seule pensée bien naturelle, on en con-

viendra, faisait en quelque sorte exception, tout en s'y rattachant cependant, au sujet traité par M d'Andelarre. L'orateur terminait son discours par ces paroles : « En servant l'agriculture, on sert en même temps son pays et l'Empereur. »

« Certes, ce sont là des sentiments qu'on pourrait difficilement taxer d'anarchiques. Cependant, le Journal de la Haute-Saône, l'organe avoué de l'administration préfectorale, a refusé toute reproduction du discours de M. le marquis d'Andelarre, député.

« On assure, et nous voulons encore douter du fait, que ce refus est la conséquence d'une jonction administrative. »

Il est regrettable qu'avant de reproduire un pareil fait et de déclarer qu'il l'acceptait pour exact, le rédacteur de l'article n'ait pas cru devoir prendre la peine de le vérifier.

Il aurait pu lire dans le numéro du Journal de la Haute-Saône du 1^{er} octobre, la réponse aux allégations contenues dans l'Union franc-comtoise du 27 septembre, et qu'il a si facilement accueillies. Il aurait su que l'administration était restée absolument étrangère aux faits signalés, et que la rédaction du Journal de la Haute-Saône avait adopté pour règle générale de ne pas publier les discours prononcés dans les neuf comices agricoles du département. Les allocutions mêmes du préfet n'ont pas été reproduites. (Communiqué)

FAITS DIVERS

LL. MM. II. l'Empereur et l'Impératrice arriveront le 4 à Saint-Cloud, où elles passeront, dit-on, le mois d'octobre tout entier.

On assure que LL. MM. II. partiront vers le 1^{er} novembre pour le château de Compiègne, et qu'elles y resteront jusqu'au 10 décembre.

Dans une lettre au Courrier de Bayonne, M. l'abbé Puyol annonce que Sa Majesté l'Empereur a daigné mettre à la disposition de Capbreton les eaux provenant des marais d'Orx, aménagées aux frais de la couronne, de telle manière que l'on pourra irriguer convenablement des terres depuis longtemps abandonnées. Cette faveur de S. M. rend à l'agriculture plusieurs centaines d'hectares d'excellents terrains, aujourd'hui improductifs par suite de leur siccité. S. M. a laissé mille francs pour les pauvres. Il y a quatre ans, l'Empereur découvrait Capbreton et ordonnait certains travaux qu'il vint revoir l'année suivante et qui sont aujourd'hui terminés.

Marseille, 1^{er} octobre. — La reine de Portugal est partie de Gènes, sur le Bartolomeo-Diaz, avec une escorte de onze navires, italiens, français ou russes. — Une frégate russe ayant abordé le yacht impérial Prince-Jérôme, il en est résulté, pour ce navire, quelques légères avaries qui l'ont forcé à venir se réparer à Toulon.

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde sont arrivés hier dans la rade de cette ville. Pendant la journée, le prince a visité l'arsenal. — Havas.

On assure que deux bâtiments de l'escadre d'évolutions de la Méditerranée seraient envoyés en rade de Lisbonne pour y représenter la France à l'occasion des fêtes du mariage du roi D. Luis I^{er} et de la princesse Pie.

On ne met presque plus en doute que M. Barrot ne reprenne prochainement la direction personnelle de l'ambassade de France à Madrid. M. le comte de Croy est nommé deuxième secrétaire à Madrid.

La reine Isabelle continue son voyage dans les provinces méridionales de l'Espagne, au milieu d'un enthousiasme que le télégraphe ne se lasse point de décrire. Elle se trouve en ce moment à Cadix, où de grandes fêtes sont données en son honneur.

AVIS.

Les détenteurs de titres 3 0/0 anciens sont invités à se présenter le plus promptement possible à la recette particulière des finances de Saumur, de 9 heures du matin à 3 heures du soir, pour échanger leur titre de rente 3 0/0 ancien contre un nouveau titre de 3 0/0 payable par trimestre et recevoir également le trimestre échu le 1^{er} octobre courant.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les contributions directes doivent être acquittées par 12^{es}, payables chaque mois, ou par deux paiements égaux, en mars et septembre.

Le percepteur prie les personnes qui ne paient point par douzièmes de verser sans retard le solde de leurs contributions.

Le bureau est ouvert de neuf heures à trois heures, les dimanches et jeudis exceptés.

VÉTAULT,

rue de Bordeaux, 48.

Pour faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 28 septembre. — La Discussion dit que les princesses Pie et Clotilde ont imploré, avant de quitter l'Italie, la clémence royale en faveur des personnes compromises dans les derniers événements.

La Discussion ajoute que la prière de Leurs Altesses Royales sera exaucée dimanche prochain et qu'un décret royal proclamera ce jour-là l'amnistie pour Garibaldi et ses compagnons. Les déserteurs de l'armée seront seuls en dehors de cette mesure.

Marseille, 2 octobre. — Les lettres de Constantinople signalent des conflits isolés mais fréquents en Serbie, entre les Turcs et les Serbes, tous également froissés par le résultat des conférences. La milice nationale a fait une démonstration devant le palais du prince, pour protester contre une soumission. Sir Bulwer a passé à Belgrade pour recommander l'obéissance aux décisions des plénipotentiaires. Les nouvelles de Marasch sont meilleures, mais les partis restent en présence. Les Arméniens réclament le prompt envoi de la commission extraordinaire pour prévenir le renouvellement des malheurs. Le gouvernement ottoman a pris une grande résolution financière : le désamortissement des biens des mosquées est positif. Les nouvelles d'Athènes du 29, constatent une aggravation des difficultés diplomatiques qui existent entre la Grèce et la Turquie. — Havas.

— Vous le voulez, ma tante!

— Songes-y, ma nièce! de l'argent à gagner et une bonne action à faire...

— Soit! Cette dernière raison me détermine, car 45 francs par mois suffisent à peine, pour la nourriture d'un homme; d'ailleurs, je me ferais scrupule de rien gagner sur M. Planterose. Je tiens à vous faire plaisir, voilà tout.

— C'est la bien parler, ma Jeanne. Tu as le cœur de ton pauvre père, et je suis contente de toi. Adieu. Portez-toi bien.

— Vous aussi, ma tante.

— Je viendrai demain t'aider à installer ton pensionnaire.

— Ça n'est pas de refus.

— Ne vas-tu pas t'effrayer d'un enfant à nourrir, car ce n'est encore qu'un enfant : vingt-deux ans! qu'est-ce que c'est que ça, auprès de nous, auprès de moi, surtout, car toi, tu es jeune : 56 ans! Ah! que n'ai-je encore 56 ans... Mais, bah! je me porte bien, c'est l'essentiel.

Et la mère Marie reprit le sentier par lequel elle était venue et qui longeait une allée de tilleuls centenaires, appartenant à M. Delapalme. Ayant avisé des branches mortes, jetées à terre par le vent, la bonne vieille en fit un fagot, dénoua son tablier, le mit sur ses épaules et rapporta bravement ce bois à la maison, pour chauffer sa chère Aimée.

XX. — HISTOIRE DE LA MÈRE MARIE.

Ce type de vieille femme, que nous n'avons fait qu'esquisser, demanderait à être vivement accusé, pour produire tout son effet. Il en est peu, selon nous, de plus foncièrement original : bonté, simplicité, gaieté, bon sens, foi naïve, toutes les qualités d'une âme saine, dans un corps sain.

Toutefois, pour l'intelligence du rôle qu'elle remplit dans cette histoire, nous dirons quelques mots de la vie si simple et si bien remplie de notre bonne vieille, véritable Roger Bontemps en jupons.

Marie-Marthe Fleury avait quitté la maison paternelle, à l'âge de 15 ans, pour aller « en condition ». Elle entra au service d'un fermier des environs, comme vachère, aux conditions suivantes : soixante francs par an, deux chemises de toile, — une épaule de mouton et une galette aux rois, plus un jour de congé, pour aller manger l'une et l'autre au sein de sa famille. La fillette possédait deux chemises, en entrant chez le fermier; elle en comptait cinquante-deux, à son départ, c'est dire qu'elle avait fait « un bail » de vingt-cinq ans chez son maître.

Elle avait alors quarante ans et cinquante écus devant elle. Cela se sut dans le pays (je parle des cinquante écus) et elle fut recherchée en mariage par un wagon, nommé Jean Guerin. Elle accueillit les hommages de l'ouvrier et quinze jours après, elle marchait résolument à la mairie, coiffée d'un magnifique bonnet rond, autre-

ment dit à la Isabeau de Bavière, qu'elle avait gagnée en cassant du minéral à la belle étoile, circonstance qui avait valu à ce bonnet le surnom de bonnet du clair de la lune.

Le curé de la paroisse avait voulu la marier pour rien; mais elle s'y était refusée, et voyant qu'il persistait à ne pas recevoir d'argent, elle lui fit parvenir un pain de quatre livres, à titre d'oblation.

Au bout de trois ans de ménage, Marie-Marthe perdit son mari.

De ce mariage étaient nés deux enfants, un garçon et une fille, qui avaient bon appétit et le pain était cher, l'ouvrage rare et peu rétribué. N'importe, la pauvre veuve, qui n'avait pour ressources que ses deux bras, se donna tant de peine qu'elle finit par nouer les deux bouts, la première année; puis la seconde, puis la troisième... Le plus fort était fait, ses enfants étaient élevés.

Elle donna ainsi au monde, un beau garçon et une belle fille; mais la France appela le premier sous les drapeaux, lorsqu'il eut vingt ans, et l'envoya en Afrique, où il trouva la mort, dans un combat contre les Kabyles.

Une année s'était écoulée depuis la mort du fils de la pauvre veuve, lorsque le choléra vint à sevir dans le village. A la nouvelle du fléau, un grand nombre d'habitants quittèrent le pays. On vit même des familles abandonner leurs parents atteints par la terrible épidémie. La crainte de la contagion avait brisé, chez eux, jusqu'aux liens du sang...

AVIS.

Les Actionnaires du Comptoir d'escompte de Saumur, réunis, le 2 octobre 1862, en assemblée générale extraordinaire, ont prononcé la dissolution et la liquidation de la Société.

M. T. KERNEIS, arbitre de commerce, a été nommé liquidateur.

Et MM. LABICHE, avoué,
PICHON, docteur-médecin,
PELLÉ fils, négociant.

Lui ont été adjoints comme membres du conseil de liquidation. (474)

Etude de M^e LOISEAU, huissier-audencier à la Cour de Cassation, 39, boulevard Sébastopol, à Paris.

ÉLIXIR RASPAIL.

CONCURRENCE DÉLOYALE.

M. COMBIER-DESTRE, DE SAUMUR,

contre

M. ANGELO BOLOGNESI, DE SAUMUR.

D'UN JUGEMENT rendu par le tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, le trente janvier 1862, enregistré.

Au profit de M. COMBIER-DESTRE, distillateur, demeurant à Saumur.

Comparant par M^e Petit-Jean, agréé près ledit tribunal;

Contre M. ANGELO BOLOGNESI, aussi distillateur, demeurant même ville de Saumur.

Comparant par M^e Buisson, agréé près le tribunal;

Il a été extrait ce qui suit :

LE TRIBUNAL, statuant à l'égard d'ANGELO BOLOGNESI, sur le chef de demande relatif à la concurrence déloyale :

Attendu que le défendeur était l'associé de Combiere-Destre; — que durant cette association, ils se sont livrés l'un et l'autre, et en commun, à la fabrication et à la vente de la liqueur Raspail, qu'ensuite de leur séparation, Angelo Bolognesi a conservé le droit, qui ne lui est pas dénié, de se livrer au même genre de fabrication, et de mettre en vente des produits semblables à ceux qui avaient été précédemment exploités en société;

Mais, attendu que bien que ce droit lui soit réservé, il était évidemment entendu entre les parties que chacune d'elles aurait le droit de différencier le contenant de ses produits, pour éviter toute confusion dans le public.

Attendu que cette confusion existe; qu'en effet, Angelo Bolognesi imite servilement les flacons, les étiquettes, la couleur de leur papier et le bouchage des flacons — dans lesquels il livre sa liqueur au commerce; — que cette similitude avec les flacons du demandeur est tellement grande, que le public est induit dans une confusion inévitable; — qu'il y a lieu de faire cesser ces faits de concurrence déloyale, en obligeant Angelo Bolognesi à revêtir ses bouteilles d'étiquettes de forme et de couleurs différentes et de supprimer sur ses flacons la bande de papier partant de l'étiquette

principale, passant sous la plus petite, posée au col de la bouteille et allant se relier en bouchon sous la cire, afin d'éviter la ressemblance avec le cordon dont Combiere-Destre a soin de revêtir ses flacons; qu'en conséquence, ces changements devront être opérés dans le délai qui sera ci-après imparti.

Sur les dix mille francs de dommages-intérêts :

Attendu que de ce qui précède, il résulte qu'Angelo Bolognesi a causé au demandeur un préjudice dont il lui doit réparation; — que ce préjudice est d'autant plus grave, qu'il a été engendré par les faits de la concurrence déloyale commise par un ancien coassocié et que le tribunal en fixe l'importance à TROIS MILLE FRANCS, au paiement desquels le défendeur doit être tenu.

Sur le chef de la demande en insertion dans les journaux :

Attendu qu'il y a lieu, pour prémunir le public contre l'imitation de Bolognesi, d'ordonner que le présent jugement sera publié dans deux journaux de Paris et deux journaux de province, au choix du demandeur et aux frais du défendeur.

PAR CES MOTIFS.

Le tribunal jugeant en premier ressort :

Ordonne que dans la quinzaine de la signification du présent jugement, Angelo Bolognesi sera tenu de différencier la couleur et la disposition des étiquettes apposées sur ses flacons de la liqueur Raspail, ainsi que de supprimer la bande de papier passant sur les bouchons et reliant les deux étiquettes apposées sur les bouteilles; sinon, et à faute de ce faire dans ledit délai et icelui passé, le condamne dès à présent, par le présent jugement et sans qu'il en soit besoin d'autre, et par toutes les voies de droit et même par corps, conformément aux lois des 17 avril 1832 et 15 décembre 1848, si le chiffre atteint la somme de deux cents francs, à payer à Combiere-Destre cinquante francs par chaque jour de retard, et ce jusqu'à concurrence de huit cents francs;

Dit que le délai susfixé passé, il sera fait droit;

Condamne en outre Angelo Bolognesi à payer à Combiere-Destre, par toutes les voies de droit et même par corps, conformément aux lois précitées, TROIS MILLE FRANCS, à titre de dommages-intérêts;

Ordonne que les motifs et le dispositif du présent jugement, en ce qui touche la demande de Combiere-Destre contre Angelo Bolognesi, seront insérés dans deux journaux de Paris et deux journaux des départements, au choix de Combiere-Destre et aux frais d'Angelo Bolognesi;

Et condamne enfin Angelo Bolognesi en tous les dépens.

EXTRAIT DE L'ARRÊT CONFIRMATIF.

D'UN ARRÊT rendu par la deuxième chambre de la Cour impériale de Paris, le onze août 1862, enregistré;

Entre M. ANGELO BOLOGNESI, susnommé, appelant,

Ayant M^e Peigné, avoué près ladite Cour impériale, pour avoué;

Et M. COMBIER-DESTRE, aussi susnommé, intimé,

Ayant M^e Renard, avoué près la même cour, pour avoué;

A été extrait ce qui suit :

LA COUR, après avoir entendu en leurs demandes, conclusions et plaidoiries respectives, Laurier, avocat, assisté de Peigné, avoué d'Angelo Bolognesi, et Senard, avocat, assisté de Renard, avoué de Combiere-Destre, et en avoir délibéré, conformément à la loi.

Statuant sur l'appel principal :

Considérant qu'il ne s'agissait entre Combiere-Destre et Bolognesi que d'une association en participation;

Que la participation n'existait, à l'égard de Bolognesi, que pour le bénéfice;

Qu'il avait été stipulé que Combiere-Destre resterait seul en possession du matériel de la fabrique et de tout ce qui constituait l'établissement;

Que la marque de fabriqué, qui avait été prise antérieurement à la dissolution de la participation, faisait partie de l'établissement;

Adoptant au surplus les motifs des premiers juges;

Ordonne que le jugement dont est appel sortira son plein et entier effet. (475)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La rente a pris cette semaine une allure très-accentuée. Les négociations d'abord plus vives ont pris une extension rapide, les cours se sont élevés d'une façon notable, les écarts des primes se sont vivement tendus, enfin tout parait indiquer que la spéculation, qui vient seulement d'être mise en éveil, se portera largement de ce côté.

Quant aux autres valeurs, et notamment les actions de nos chemins de fer, elles font preuve de fermeté. Dans cette catégorie, toutefois, les progrès ont été moins rapides, et le courant de capitaux qui se porte maintenant sur la rente, doit naturellement se retirer des valeurs dont le niveau est relativement plus élevé.

Depuis plusieurs années, d'immenses travaux ont été exécutés sur tous les points de Paris pour l'agrandir, l'embellir, et en faire la plus splendide des capitales. Jusqu'à présent le crédit privé n'avait été appelé qu'exceptionnellement et dans de minimes proportions à s'associer à cette magnifique renovation et à participer aux bénéfices considérables qui en résultent. Devait-il en être toujours ainsi? MM. Ardouin et C^e ne l'ont pas pensé. Adjudicataire de vastes travaux en cours de construction pour compléter la rue Lafayette et la continuer du faubourg Poissonnière à la rue Laflitte, d'où elle se prolongera jusqu'au théâtre de l'Opéra, ils viennent d'ouvrir une souscription publique destinée à former le capital de la Société immobilière de la rue Lafayette. Une idée aussi libérale, dont le but et les résultats sont faciles à comprendre et à évaluer, doit être et sera sans aucun doute accueillie avec une faveur exceptionnelle. Avant même le premier coup de pioche, il existe déjà pour la société des bénéfices considérables et assurés par tous les propriétaires riverains empressés d'acquiescer les terrains nécessaires aux façades de leurs maisons sur le nouvel alignement. 250,000 actions de 100 fr. sont émises, dont 25 fr. payables en souscrivant, 25 fr. lors de la répartition, 25 fr. au 15 janvier et 25 fr. au 15 avril. La souscription est ouverte du 6 au 18 octobre. — Dutil.

BOURSE DU 2 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 70 55
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 97 95

BOURSE DU 3 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 1 fr. 25 cent. — Fermé à 71 80.
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 98 00

P. GODET, propriétaire-gérant.

— Un cholérique est hideux à voir, c'est vrai; mais ce qui est encore cent fois plus hideux, c'est la conduite de ces parents sans entrailles. — Viens, ma fille!...

Qui tenait ce ferme et courageux langage? Qui! Marie-Marthe, la digne émule de la femme forte de l'Évangile.

Et la brave et digne femme entraîna sa fille au chevet des malades, qu'elles se partagèrent, se disputant les plus désespérés, par cette douce attache du cœur qui porte réciproquement la mère et l'enfant à prendre pour soi le plus grand péril et à réserver le moindre : la mère, pour son enfant, — l'enfant, pour sa mère. Sur ce point, la courageuse femme fut inflexible. Les plus grands cas de choléra lui appartenaient de droit, disait-elle, droit divin, et jamais roi de France ne défendit les prérogatives de sa couronne comme la digne femme, le privilège de dévouement attaché à la maternité et à l'âge.

Il fallait la voir auprès des malades, leur préparant des potions, les frictionnant, les consolant, et s'évertuant à pallier la conduite de leurs familles envers eux.

— Ils sont eux-mêmes malades, disait-elle, et ils ont cru qu'ils se guériraient en changeant d'air. Il ne faut pas leur en vouloir. Ils reviendront aussitôt qu'ils seront guéris et vous les verrez accourir à votre chevet; mais alors vous serez vous-mêmes guéris.

La mère et la fille remplissaient, depuis près d'un mois, la sublime mission de charité qu'elles s'étaient

imposée, sans avoir senti aucune atteinte du terrible mal qu'elles avaient pris à tâche de conjurer.

Mais, une nuit, Marie-Marthe est appelée auprès de sa fille, qui la demande...

— Pour qu'elle me demande, dit-elle, me sachant si occupée, il faut qu'elle soit à la mort...

Cette supposition n'était que trop vraie, et la pauvre mère trouva sa fille dans un état désespéré.

Le lendemain, on la portait en terre!

Marie-Marthe suivit au cimetière le corps de sa fille, s'agenouilla sur sa tombe et y pleura toutes les larmes de son cœur. Après quoi, elle revint au chevet du malade auquel elle donnait alors ses soins, décidée plus que jamais à mourir à son poste.

Mais la mort est capricieuse et ne veut pas qui veuille d'elle. Pour la voir arriver, il faut redouter son approche, frémir à son aspect, trembler à son nom. La « cruelle » laissa donc vivre la pauvre veuve, à laquelle elle avait ravi ses enfants, joie et consolation de son cœur.

L'épidémie entra bientôt dans une phase de décroissance, puis elle disparut complètement.

Marie-Marthe rentra alors à son foyer désert, emportant avec elle les bénédictions de vingt familles. Plusieurs lui offrirent de reconnaître ses services par de l'argent; mais elle leur répondit qu'elle était assez payée par la satisfaction d'avoir rempli ses devoirs, et que, si elle méritait une récompense, Dieu s'en chargerait.

— D'ailleurs, de l'argent, qu'en ferais-je, maintenant que j'ai perdu mon garçon et ma fille? Pour le morceau de pain nécessaire à ma subsistance, je saurai bien le gagner en travaillant, et il me semblera meilleur. Merci, tout de même, mes dignes gens, mais je n'ai besoin de rien. Accordez-moi une petite place dans vos souvenirs et une prière, quand je serai morte, et je vous tiens quitte du reste...

Il est bien triste de vivre seul, lorsqu'on a goûté de la vie de famille. Marie-Marthe ne pouvant plus supporter la solitude, quitta le village, et vint se fixer au Mesnil-sur-l'E-trée, auprès de sa nièce, « La Jeanne, » pour laquelle elle avait une vive sympathie. Toutefois, comme elle aimait sa liberté et se serait fait un cas de conscience de gêner celle des autres ou d'être à charge à quelqu'un, même à la fille de son frère, elle loua une chaumière et s'y installa avec son mobilier, qui se composait du plus strict nécessaire : un lit, une table, deux chaises, un bahut, une huche et quelques ustensiles de cuisine. Ensuite, elle se mit à chercher de l'ouvrage et en trouva, non sans peine. Elle se fit d'abord fileuse, puis lorsque le chanvre manquait, elle faisait les lessives, enfin elle avait, pour troisième industrie, d'aller ramasser du bois mort à la forêt... Ces diverses occupations lui rapportaient, par jour, une dizaine de sous, avec lesquels elle trouvait le moyen de vivre.

(La suite au prochain numéro.)

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^e GALBRUN, notaire Montreuil-Bellay.

VENTE

Aux enchères publiques, sur conversion de saisie immobilière,

D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

Situées à Messemé, commune du Vaudelnay-Rillé,

ET DE TERRES ET VIGNES,

Situées communes du Vaudelnay-Rillé, des Verchers, de Brossay et de Douces.

L'adjudication aura lieu le dimanche 19 octobre 1862, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A la requête de M. Alexandre Dreux, propriétaire, demeurant au Puy-Notre-Dame, saisissant, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire;

Et en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le 6 septembre 1862, enregistré;

En présence, ou eux appelés, de : 1° Louis Lucazeau, cultivateur, demeurant à Oiré, commune du Vaudelnay-Rillé; 2° Thomas Lucazeau, marchand de vin, demeurant à Millepieds, commune des Ponts-de-Cé, saisis, ayant pour avoué constitué M^e Poulet.

DÉSIGNATION ET DÉPENDANCES.

Art. 1^{er}. Une maison, occupée par les époux Thomas Lucazeau, située à Messemé, commune du Vaudelnay-Rillé. Mise à prix, 1,500 fr.

Art. 2. Cinq ares 50 centiares de vigne ou environ, situés canton du Semellier, même commune. Mise à prix 60 fr.

Art. 3. Environ 6 ares 60 centiares de vigne, situés à la Combourit, même commune. Mise à prix, 80 fr.

Art. 4. Environ 6 ares 60 centiares de vigne, situés à la Combourit, même commune. Mise à prix, 80 fr.

Art. 5. Environ 4 ares 40 centiares de terre, situés aux Sicardières, dite commune. Mise à prix, 50 fr.

Art. 6. Huit ares 80 centiares ou environ de vigne, situés à la Pommasse, dite commune. Mise à prix, 100 fr.

Art. 7. Six ares 60 centiares de vigne, situés à la Cerisaie, dite commune.

Mise à prix, 80 fr.

Art. 8. Environ 4 ares 40 centiares de vigne, situés à Artenay, commune des Verchers. Mise à prix, 50 fr.

Art. 9. Six ares 60 centiares de vigne, situés à la Cerisaie, même commune. Mise à prix, 80 fr.

Art. 10. Environ 8 ares 80 centiares de terre, sis au Puits, près la pièce des Hunaudes, commune de Brossay. Mise à prix, 100 fr.

Art. 11. Environ 8 ares 80 centiares de terre, aux mêmes canton et commune. Mise à prix, 100 fr.

Art. 12. Onze ares de vigne ou environ, sis aux mêmes canton et commune. Mise à prix, 120 fr.

Art. 13. Environ 6 ares 60 centiares de vigne, aux mêmes canton et commune. Mise à prix, 80 fr.

Art. 14. Environ 18 ares de terre, plantés de vigne, sis au coteau de Gennetais, commune de Brossay. Mise à prix, 240 fr.

Art. 15. Environ 18 ares de terre, avec un rang de vigne, sis aux mêmes canton et commune. Mise à prix, 240 fr.

Art. 16. Environ 15 ares 20 centiares de terre, en luzerne, aux mêmes canton et commune. Mise à prix, 150 fr.

Art. 17. Environ 11 ares de vigne, audit canton. Mise à prix, 120 fr.

Art. 18. Environ 11 ares de terre, en luzerne, situés aux mêmes canton et commune. Mise à prix, 120 fr.

Art. 19. Six ares 16 centiares de terre, situés à la Marche, commune de Douces. Mise à prix, 50 fr.

Art. 20. Six ares 60 centiares de terre, situés aux mêmes canton et commune. Mise à prix, 50 fr.

Il y aura faculté de réunir ou subdiviser les lots. (476)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

1° MAISON ET JARDIN, aux Six-Oignons, près le Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Lévées.

2° BELLE MAISON, servant autrefois de brasserie, vastes caves, chapelle, remises et jardin, à Saumur, quartier de la Basse-Ile, rue de l'Île-Neuve.

3° GRAND JARDIN, entouré de murs, petite maison et boire, au même quartier de la Basse-Ile, rue de Graigny.

4° Plusieurs morceaux de vigne et terre labourable, deux pressoirs, maison d'habitation, caves et dépendances, en très-bon état, à Bagneux, canton de la Pierre-Couverte.

S'adresser, pour visiter les lieux et pour traiter, à M^{me} veuve PIERRE, à Bagneux, ou à Saumur, à M^e CLOUARD, notaire. (477)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE Ou à Louer.

1° MAISON, à Saumur, rue d'Orléans, appartenant à M^{me} MARTIN PAILLET; cour, remise et écurie.

2° MAISON, à Saumur, rue Royale, n° 12, appartenant à M^{me} BOUSSARD, qui l'occupe.

S'adresser, pour visiter lesdites maisons et pour traiter, aux propriétaires, ou à M^e CLOUARD, notaire. (478)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE PAR ADJUDICATION.

Le 19 octobre 1862, à midi, en l'étude de M^e LEROUX,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de la Visitation, appartenant aux héritiers Saulais, composée de deux corps de bâtiments, l'un sur la rue de la Visitation, comprenant un rez-de-chaussée et deux étages, grenier au-dessus; l'autre, sur une impasse, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, grenier au-dessus.

Sur la mise à prix de... 4,000 fr. On traitera avant l'adjudication.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE MAISON

Appartenant à M. HURTAULT, située à Saumur, rue Beaurepaire, et consistant en deux corps de bâtiments, l'un sur la rue Beaurepaire, l'autre sur la rue Brault, cour, cave, vaste hangar dans la cour.

Cette maison joint d'un côté M. Poisson, d'autre côté M. Dutour, et la rue Brault.

Facilité pour les paiements. (480)

A VENDRE

UN CHEVAL GRIS, 7 ans, pour la selle et la voiture.

S'adresser rue du Prêche, n° 4.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON

Très-bien située et en bon état, Comprendant dix-sept pièces, chambres et cabinets, avec écurie, cour, remise, cave, grenier et autres dépendances.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 12 octobre 1862, à midi, à la mairie de Villebernier, par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, à la requête des héritiers de Marie Duday, veuve de Barnabé Delalande, de :

1° Une maison, au bourg de Villebernier;

2° Dix ares de terre, aux Ruets;

3° Trente-neuf ares de terre, à Panvigne;

4° Vingt ares de terre, à Grenouillet;

5° Vingt-neuf ares de terre, à la Séguinière.

S'adresser audit notaire. (466)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ,

Située au Petit-Souper, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Comprenant une maison avec cave et pressoir, un jardin clos de murs, 1 hectare 50 ares de vigne, 1 hectare 72 ares de terre labourable et luzerne.

S'adresser audit M^e CLOUARD, notaire. (427)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, successeur de M^e POYNOT.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART,

En la maison habitée à Montreuil-Bellay par M. POYNOT, ancien notaire, les dimanche 12 octobre 1862, à onze heures précises, et mardi 14 octobre, à neuf heures du matin.

Cette vente comprendra : lits, commodes, armoires, buffets, fauteuils, chaises, tables de salle à manger et autres, garnitures de cheminée, bouteilles vides, une voiture à quatre roues et un tilbury en bon état, et harnais, une charrette avec équipages, un bon cheval, une cuve pouvant tirer vingt hectolitres de vin, très beau bois de charpente en chêne et bois blanc, ustensiles de cuisine et autres bons objets, bois de chauffage, un très-bon fourneau de cuisine en fer.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

AVIS.

MM. les Pharmaciens de la ville de Saumur ont l'honneur de prévenir qu'on trouvera chez eux tous, indistinctement, les EAUX MINÉRALES aux mêmes prix que ceux indiqués dans la circulaire distribuée dernièrement par un de leurs confrères.

ON DEMANDE UN APPRENTI. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE A ROUEN Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45

PARACHUTE DES CHEVEUX MAISON A PARIS Pour le Gros, rue d'Enghien, 24

EAU TONIQUE DE CHALMIN

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie) — Prix du flacon : 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A SAUMUR, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur. (457)

Etude de M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

A LA HERPINIÈRE,

Commune de Turquant (propriété de M^{me} TESSIÉ).

Les dimanche 5 octobre 1862, à midi, lundi 6 du même mois, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu,

On vendra :

Batterie de cuisine, vaisselle, chaises, fauteuils, table à manger, buffets, guéridon, lits et armoires à glace en acajou, bonne literie, draps et serviettes, six belles glaces, dont deux ayant deux mètres de hauteur sur un mètre cinquante centimètres de largeur, catèche (boîte à patente), plusieurs orangers, citronniers, myrtes et lauriers en caisse;

Un beau billard en acajou, une longue vue;

Charrettes, harnais, tombereaux, charrues, herses, faux, faucilles et ustensiles de jardinage, outils de tonnelier, moulins à sasser, une meule, une pompe en cuivre de dix-huit mètres de longueur, bois de charpente;

Sept mille kilogrammes environ de foin, quatre vaches, deux porcs;

Quatre cents bouteilles de vin blanc de la propriété (récolte de 1858), une grande quantité de barriques neuves et bouteilles vides, et autres bons objets.

Le dimanche 5 octobre, on procédera à la vente des fourrages, bois, charrettes, instruments aratoires, bestiaux, barriques, batterie de cuisine, vaisselle, literie, linge, etc.,

Et le lundi et jours suivants, à la vente des lits, armoires, glaces, billard, catèche, vins, barriques.

On paiera comptant, plus cinq centimes par franc. (475)

Etude de M^e HENRI PLE, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques, DE RÉCOLTE DE VIGNE.

Le dimanche 5 octobre 1862, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLE, commissaire-priseur, dans la maison de feu M. PINOT, propriétaire, au Pont-Fou-chard, commune de Bagneux, à la vente publique aux enchères de la récolte de 1 hectare 65 ares (environ 50 boisselées) de vignes rouge et blanche. La récolte est très-belle et en quantité.

On vendra en totalité ou en trois lots.

Il y aura facilité pour les acquéreurs de se servir des cuves et du pressoir qui sont à la maison.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

TRÈS-BONNE CHIENNE COUCHANTE, braque, âgée de 4 ans. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1863, MAGASIN ET PORTION DE MAISON Occupés par M. Daveau, miroitier, rue du Puits-Neuf.

S'adresser à M^{me} veuve BORET-GALLEAU, rue Royale, 56. (161)